

**Décision trimestrielle de la Banque nationale de Belgique concernant le taux du coussin
contracyclique pour 2024T4 : 1,0 %**

Conformément à l'article 5, § 2, de l'annexe IV à la loi bancaire, la Banque nationale de Belgique a décidé de maintenir le taux du coussin contracyclique pour les expositions en Belgique à 1,0 %.

Justification

1. Le coussin de fonds propres contracyclique est un instrument macroprudentiel destiné à atténuer les risques systémiques cycliques et à contrecarrer la procyclicité dans l'extension du crédit. Son objectif est de favoriser la soutenabilité de l'octroi de crédits tout au long du cycle en renforçant la résilience des établissements de crédit. Des coussins de fonds propres sont imposés en période de hausse des risques systémiques conjoncturels (par exemple en cas de croissance excessive du crédit), pour ensuite assouplir ces exigences complémentaires lorsque le cycle se retourne et que les risques commencent à diminuer. Si les risques se manifestent – comme dans une situation de tensions financières –, il peut être décidé de libérer le coussin instantanément pour que les banques disposent d'une marge de manœuvre supplémentaire leur permettant de mieux absorber les pertes et de maintenir leur octroi de crédit lorsque l'environnement économique-financier est vulnérable. Le taux du coussin contracyclique, exprimé en pourcentage des actifs bancaires pondérés par les risques (RWA), est généralement compris entre 0 et 2,5 %, mais peut être fixé à un niveau supérieur si le risque sous-jacent le justifie. Il convient de noter que le coussin de fonds propres contracyclique n'est que l'un des instruments macroprudentiels dont dispose la Banque nationale de Belgique pour mener à bien sa mission de contribution à la stabilité du système financier.
2. Conformément à l'article 5 de l'annexe IV de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit, la Banque nationale de Belgique fixe chaque trimestre le taux du coussin contracyclique applicable aux expositions de crédit sur des contreparties établies sur le territoire belge sur la base d'un ou plusieurs indicateurs de référence traduisant le cycle de crédit et les risques liés à la croissance excessive du crédit en Belgique et qui tiennent compte des spécificités de l'économie nationale. Parmi ces indicateurs figure l'écart, au regard de sa tendance à long terme, du ratio crédit/PIB (*credit-to-GDP gap*), écart qui reflète l'évolution des volumes de crédit octroyés sur le territoire belge et la progression du PIB belge, les recommandations formulées par l'ESRB, et toute autre variable que la Banque nationale de Belgique juge pertinente pour appréhender le risque systémique cyclique.
3. La Banque nationale de Belgique fixe le taux du coussin contracyclique conformément à ses choix stratégiques en la matière.¹ Conformément au dispositif de Bâle III et à la recommandation de l'ESRB du 18 juin 2014 sur les orientations concernant la fixation des taux de coussin contracyclique, la décision trimestrielle quant au taux du coussin contracyclique est basée notamment sur un « coussin de référence » (*buffer guide*) dérivé de l'écart crédit/PIB.² Compte tenu des spécificités du système financier national et des propriétés statistiques des séries de crédit suivies, la Banque nationale de Belgique définit la variable du ratio crédit/PIB sur la base des prêts octroyés par les banques résidentes. La décision trimestrielle concernant le taux du coussin contracyclique prend également en compte des indicateurs macrofinanciers supplémentaires, en ce compris des mesures de crédit plus larges.

¹ « Choix stratégiques pour la fixation du taux de coussin contracyclique en Belgique ».

² Le coussin de référence résulte de la mise en correspondance de l'écart crédit/PIB avec un taux de coussin de référence, comme le prévoit la recommandation de l'ESRB du 18 juin 2014 sur les orientations concernant la fixation des taux de coussin contracyclique. Le taux de coussin de référence équivaut à 0 % pour les niveaux d'écart crédit/PIB inférieurs ou égaux à deux points de pourcentage. Lorsque l'écart crédit/PIB dépasse deux points de pourcentage, le taux de coussin de référence augmente de manière linéaire jusqu'à ce qu'il atteigne son niveau maximal de 2,5 % pour les niveaux d'écart crédit/PIB de dix points de pourcentage et plus.

4. Le 31 août 2023, la Banque nationale de Belgique a décidé de publier sa décision du 7 juillet 2023 de fixer le taux du coussin de fonds propres contracyclique pour les expositions en Belgique à 0,5 % dès le 1er avril 2024, soit 6 mois après la date d'annonce du relèvement du taux, et à 1,0 % à partir du 1er octobre 2024, soit 12 mois après la date d'annonce du relèvement de taux. La Banque avait considéré que l'environnement économique incertain auquel le secteur financier doit faire face suite à la remontée soudaine et rapide des taux d'intérêts constitue une circonstance exceptionnelle justifiant que le taux de coussin contracyclique soit fixé à 0,5 % dès le 1er avril 2024, soit moins de douze mois après la date d'annonce du relèvement du taux.
5. Le 17 septembre 2024, la Banque nationale de Belgique a décidé de ne pas modifier sa politique et continue donc de mettre en œuvre les décisions prises en juillet 2023.
6. Les décisions en matière de coussin de fonds propres contracyclique sont réexaminées chaque trimestre, conformément aux règlements européens et aux compétences macroprudentielles de la Banque en vertu de la loi bancaire de 2014.

Tableau 1 – Indicateurs clés¹

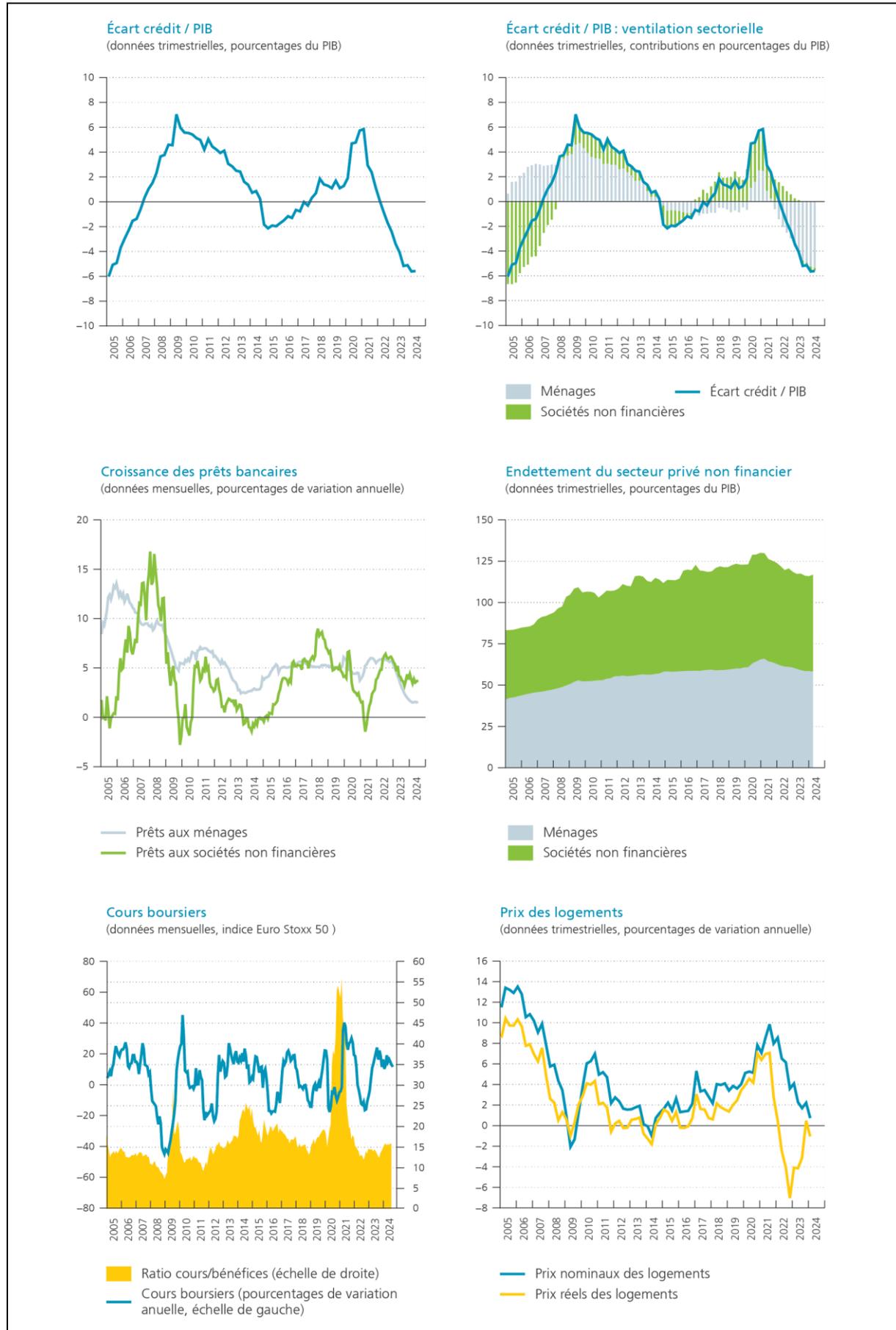
Variable	Unité	Dernière période	Valeur
Cycle de crédit du secteur privé non financier (prêts des banques résidentes)			
<u>Écart crédit/PIB alternatif</u>	% PIB	2024 T2	-5.6
<u>Ménages</u>	% PIB	2024 T2	-5.4
<u>Sociétés non financières</u>	% PIB	2024 T2	-0.2
<u>Coussin de référence associé à l'écart de crédit alternatif²</u>	% RWA	2024 T2	0.0
<u>Écart crédit/PIB standardisé</u>	% PIB	2024 T1	-32.9
<u>Coussin de référence associé à l'écart de crédit standardisé</u>	% RWA	2024 T1	0.0
<u>Croissance des prêts bancaires</u>	% annuel	2024 M07	2.4
<u>Ménages</u>	% annuel	2024 M07	1.6
<u>Sociétés non financières</u>	% annuel	2024 M07	3.8
<i>p.m. : Ratio crédit/PIB³</i>	% PIB	2024 T2	79.2
Résilience du secteur privé non financier			
<u>Ratio dette/PIB</u>	% PIB	2024 T1	116.8
<u>Ménages</u>	% PIB	2024 T1	58.3
<u>Sociétés non financières</u>	% PIB	2024 T1	58.5
<u>Actifs financiers nets</u>	% PIB	2024 T1	141.5
Marchés financiers et d'actifs			
<u>Cours boursiers nominaux (Euro Stoxx 50)</u>	% annuel	2024 M08	11.4
<u>Ratio cours/bénéfices (Euro Stoxx 50)⁴</u>	–	2024 M08	15.8
<u>Prix nominaux des logements</u>	% annuel	2024 T1	0.7
<u>Prix réels des logements</u>	% annuel	2024 T1	-1.0
<u>Rendement des emprunts d'État à 10 ans</u>	pts de %/an	2024 M08	2.8
<u>Taux débiteurs bancaires sur les crédits hypothécaires aux ménages</u>	pts de %/an	2024 M07	3.1
<u>Taux débiteurs bancaires sur les crédits aux sociétés non financières</u>	pts de %/an	2024 M07	3.9
Résilience du secteur bancaire			
<u>Ratio de fonds propres de base de catégorie 1</u>	%	2024 T2	15.9
<u>Ratio fonds propres/total de l'actif</u>	%	2024 T2	6.9
<u>Ratio prêts/dépôts</u>	%	2024 T2	97.0
Comptes extérieurs			
<u>Compte courant</u>	% PIB	2024 T1	-0.5
<u>Position extérieure globale nette</u>	% PIB	2024 T1	64.5
Qualité des actifs			
<u>Part des créances douteuses</u>			
<u>Sociétés non financières belges</u>	% du total des prêts	2024 T2	3.37
<u>Ménages belges</u>	% du total des prêts	2024 T2	1.22
<u>Part des crédits assortis de mesures de restructuration</u>			
<u>Sociétés non financières belges</u>	% du total des prêts	2024 T2	1.88
<u>Ménages belges</u>	% du total des prêts	2024 T2	1.07
<u>Taux de pertes sur créances⁵</u>			

<u>Sur une base consolidée, y compris les prêts interbancaires</u>	pts de base	2023	6.8
<u>Sur une base non-consolidée, hors prêts interbancaires</u>	pts de base	2023	7.9

Sources : Thomson Reuters, Refinitiv, BNB.

- ¹ Moyennes mensuelles pour les données journalières. Les données présentées portent sur la fin du trimestre (mars, juin, septembre, décembre) ou sur le dernier mois disponible.
- ² Le taux de référence du coussin contracyclique est exprimé en pourcentages des actifs pondérés par les risques (RWA).
- ³ Encours des prêts consentis par les institutions financières monétaires résidentes aux ménages et aux sociétés non financières, y compris les prêts titrisés, en pourcentage du PIB.
- ⁴ Le ratio cours/bénéfices est calculé sur une période mobile (de douze mois).
- ⁵ Le taux de pertes sur créances correspond au rapport entre le flux net de nouvelles provisions pour des pertes de crédit et le volume total des prêts (un point de base est un centième de point de pourcentage).

ANNEXE STATISTIQUE

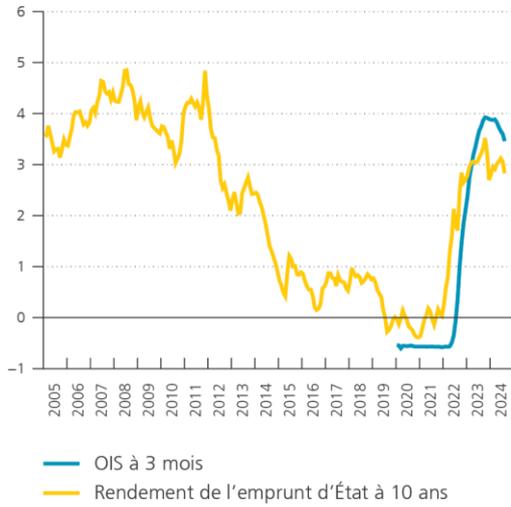


Sources: Thomson Reuters, Refinitiv, BNB.

ANNEXE STATISTIQUE (cont.)

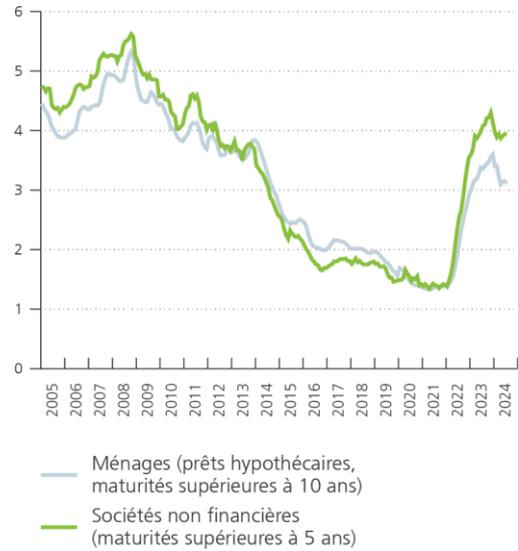
Taux d'intérêt à court et à long termes

(données mensuelles, points de pourcentage par an)



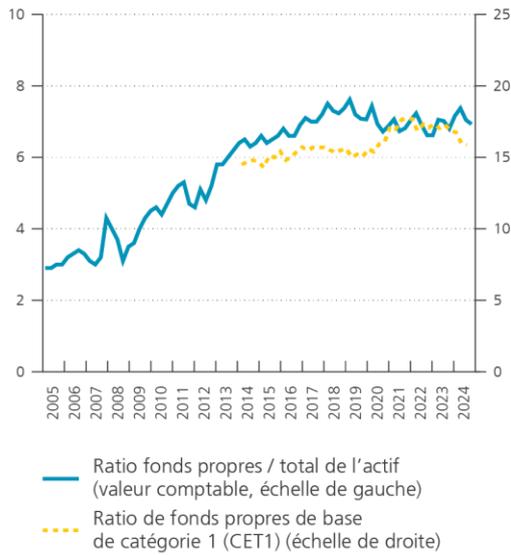
Taux débiteurs bancaires

(données mensuelles, points de pourcentage par an)



Solvabilité bancaire

(données trimestrielles, pourcentages)



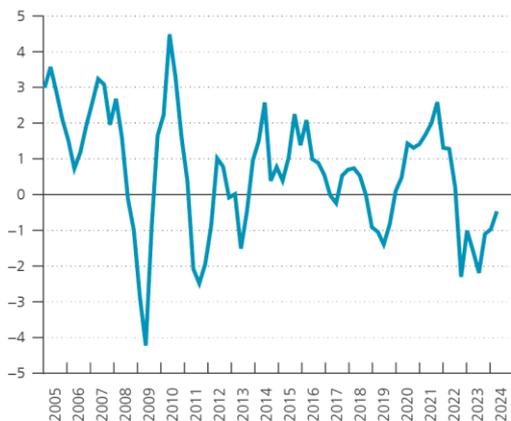
Ratio prêts / dépôts

(données trimestrielles, pourcentages)



Compte courant

(données trimestrielles, pourcentages du PIB)



Position extérieure globale nette

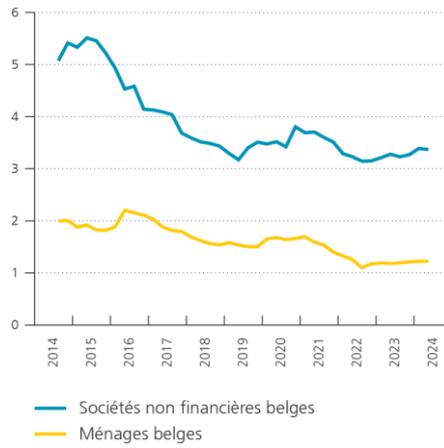
(données trimestrielles, pourcentages du PIB)



ANNEXE STATISTIQUE (cont.)

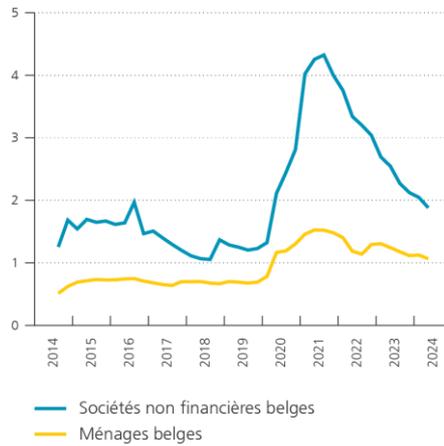
Créances douteuses

(données en fin de période sur une base consolidée, en % du total des prêts)



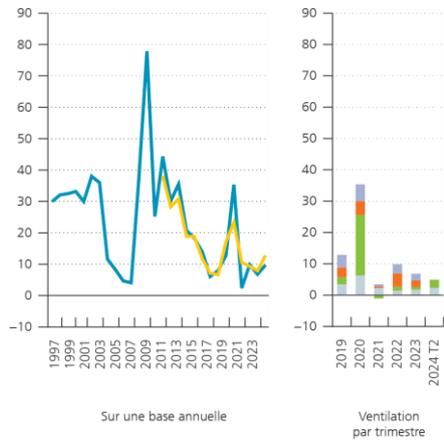
Part des crédits assortis de mesures de restructuration

(données en fin de période sur une base consolidée, en % du total des prêts)



Taux de pertes sur créances

(points de base)



— Taux de pertes sur créances (sur une base consolidée, y compris les prêts interbancaires)
 — Taux de pertes sur créances (sur une base non-consolidée, hors prêts interbancaires)

■ T1
 ■ T2
 ■ T3
 ■ T4